

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS
LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES**

Séance du 25 août 2014

Résumé des décisions prises

2014-CP600

Etaient présents :

Président : Jean-Charles ARNAUD

Membres de la commission permanente :

MM. BOCHET Yvon, CHAMBON Dominique, CHASSARD Patrice, DONGE Luc, GLANDIERES Robert, GOARIN Maurice, NALET Michel, ROBERT Bernard, TEULADE Christian, VALAIS Albéric, VERMOT-DESROCHES Claude.

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme SIMON Françoise

Représentants de l'administration :

M. BARRE Julien, Mme SANCHEZ Diane

Etaient excusés :

Membres de la commission permanente :

Mme BROUEILH Marie-Lise.

MM. CASABIANCA François, FESQUET Richard, LACOSTE Michel, NASLES Olivier, TRONC Didier.

Agents INAO :

Mmes Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV.
M. Jean-Luc DAIRIEN.

* *
*

A la demande du Président Arnaud, la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières s'est réunie par téléphone de 14h à 16h.

2014-CP601	<p>A.O.P. « Chavignol » ou « Crottin de Chavignol » - Demande de dérogation – Avis relatif à la modification temporaire du cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a considéré les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- les services de contrôles compétents (DGAL) ont confirmé la situation de grave crise sanitaire ;- la quantité de fromage concernée par la demande de dérogation représente 80% du tonnage de « Chavignol » ou « Crottin de Chavignol » ;- la réserve de lait disponible au sein de l'AOP « Chavignol » est extrêmement faible. Cette situation limite notamment la possibilité de tri des laits ;- les délais d'obtention des résultats d'analyse ne sont pas compatibles avec une gestion libératoire des lots, du fait de la faible durée d'affinage du « Chavignol » ou « Crottin de Chavignol » ;- un engagement de l'opérateur sur la mise en place de mesures de maîtrise efficaces et d'un plan d'autocontrôle adapté sera demandé. <p>Considérant l'ensemble de ces éléments, la commission permanente a approuvé la modification temporaire de cahier des charges suivante :</p> <p>Pour une durée de trois mois, à compter du 29 août 2014, le cahier des charges de l'AOP « Crottin de Chavignol » / « Chavignol » est modifié comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au chapitre « Description du produit », les termes « et cru » sont supprimés.- Au point 5.2. du chapitre « Description de la méthode d'obtention du produit », les termes « cru » et « n'ayant subi aucun traitement thermique ou d'effet équivalent » sont supprimés.- Au chapitre « Eléments justifiant le lien avec le milieu géographique », les termes « et cru » et « au lait cru » sont supprimés.- Au chapitre « Exigences nationales », la ligne relative au point à contrôler « préparation du lait » est supprimée. <p>Par ailleurs, la commission permanente a demandé que rapidement une concertation soit organisée avec la filière laitière, notamment le CNAOL et le CNIEL, ainsi que les administrations et les experts scientifiques reconnus concernant la problématique de la gestion du risque E. Coli STEC soulevée par cette demande. Cette concertation pourrait être initiée par la commission technique de l'INAO.</p>
-------------------	---

Prochaines commissions permanentes les :
25 septembre 2014
22 octobre 2014 (veille du comité national)